

### Remise en cause des normes IFRS adaptées aux PME

La Commission Européenne a annoncé assez discrètement en novembre 2006 qu'elle renonçait à étendre l'application des normes comptables IFRS aux PME.

La décision européenne est justifiée par le fait que ces normes ne répondent pas aux exigences de simplification et de réduction des charges imposées aux PME.

Pourtant, le règlement CE 1606-2002 qui rend obligatoire les IFRS dans les comptes consolidés des sociétés cotées en bourse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 (7.000 dans toute l'Europe), laissait, en son article 5, la faculté aux Etats membres d'autoriser ou non le référentiel IAS/IFRS pour les comptes statutaires de l'ensemble des sociétés.

C'est à la fois avec enthousiasme et prudence que la question des normes IAS/IFRS a été étudiée par les instances comptables de tous les pays de l'Union Européenne, parce que tous ont ressenti le besoin de moderniser la comptabilité.

La Belgique, le Danemark, la France, la Hollande et la Grande Bretagne ont des règles comptables spécifiques pour les PME tandis que l'Allemagne travaille courageusement à moderniser ses propres GAAP.

Seul Malte s'est lancée à fond dans le processus IAS/IFRS.

La publication d'un nouveau référentiel comptable international adapté aux PME, (Small and Medium-sized Entities SME- IFRS) dont l'étude avait été lancée en juin 2003, était prévue pour 2007, avec une mise en application projetée par l'IASB en 2008.

Malheureusement pour ses promoteurs, le référentiel IFRS adapté pour les PME répond toujours et uniquement aux mêmes principes fondamentaux que ceux utilisés pour le référentiel «full IFRS»: primauté du bilan, principe de la juste valeur pour les actifs et les passifs, abandon du principe de prudence, ignorance du compte de résultats.

Et c'est là la faiblesse des normes IFRS, elles sont limitées au bilan.

Philosophiquement, l'approche IFRS est inconciliable avec les besoins des PME à taille européenne. Il s'agit d'une approche capitaliste alors que les PME ont besoin d'une comptabilité d'entrepreneurs.

Certains auteurs prévoient déjà l'impasse. Donner de plus en plus de marges de manœuvre aux actionnaires et dirigeants avec une comptabilité dite « de principe », comme l'a fait l'Union Européenne avec les normes de l'IASB, ne présage rien de bon.<sup>1</sup>

En effet, bon nombre de problèmes et d'interrogations liés aux normes IFRS reposent sur le fait que celles-ci sont basées sur des principes (qui doivent être interprétés) plutôt que sur des règles (qui doivent être appliqués à la lettre).<sup>2</sup>

L'Union Européenne par son manque de vision a purement et simplement renoncé à sa propre politique comptable tant pour les grandes entreprises que pour les PME en sous traitant le tout à l'IASB et, faute de projet alternatif, elle renonce pour un bon bout de temps à utiliser la comptabilité comme instrument d'harmonisation européenne.<sup>3</sup>

---

1 RICHARD Jacques - *Une comptabilité sur mesure pour les actionnaires*-Le Monde diplomatique, Novembre 2005.

2 HAVERALS Jacqueline-*l'IASB publie une nouvelle version du projet de normes IFRS adaptées aux PME*

IEC-Info janvier 2007

3 RICHARD Jacques, op.cit

Elle aurait pu proposer comme socle de la future comptabilité internationale une conception continentale modernisée et soucieuse des intérêts de toutes les parties prenantes mais elle n'a même pas essayé.<sup>4</sup>

Après plus de 25 ans de Directives européennes, tout est mis à plat, on repart à zéro en se posant l'éternelle question « A quoi sert la comptabilité ». La matière comptable est décidément bien trop vaste que pour pouvoir y répondre.

L'histoire se répète mais on n'en ne retient pas les leçons. Le même phénomène a été vécu aux Etats -Unis trente ans plus tôt. De 1959 à 1973 l'US Accounting Principles Board qui avait pour mission d'élaborer un cadre comptable a développé des normes (Accounting Standards) complexes et rapidement controversées. Ces normes n'étaient pas reliées à un cadre conceptuel (Conceptual frame work) et l'US APB dominé par les grands cabinets d'audit américains manquait d'indépendance. Tous les travaux de l'US-APB ont été remis en question en 1973 par la création de l'US Financial Accounting Standard Board qui a développé les US GAAP (Generally Accepted Accounting Principles).

Les US-GAAP ont dominé largement les travaux IFRS, et la différence culturelle est trop importante pour que ce que l'on appelait convergence s'adapte aux réalités des PME européennes.

L'Union Européenne relève que les mesures imposées par les législations communautaires en matière de comptes annuels et de droit des sociétés incluant la tenue de la comptabilité représentent environ 35% des charges administratives des entreprises et se donne comme objectif une réduction de ces charges de 25% à moyen terme.<sup>5</sup>

D'une manière assez extraordinaire, les documents de travail de la Commission<sup>6</sup> ne prévoient aucune analyse coût - bénéfice. La Commission envisage de réduire, voire d'abandonner, les obligations de publication des comptes annuels des entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 35 millions d'euros et un pied de bilan de 17,5 millions d'euros.

Elle perd de vue que de tous temps, les développements et les progrès de la comptabilité sont toujours associés aux zones de développement économique et culturel.<sup>7</sup> Elle perd de vue que les moyens technologiques actuels de transmission de l'information, XBRL, donnent une autre conception des coûts.

Elle perd de vue les coûts cachés que ce manque d'information comporte et oublie que le dépôt obligatoire des comptes annuels des sociétés et organisations entraîne une sécurité financière pour tous les tiers, qu'ils soient publics ou privés en rapport avec ces entreprises.

Le modèle belge de dépôt des comptes annuels qui est un des meilleurs du monde pourrait être étendu à toute l'Union Européenne et serait une importante source d'informations économiques et financières fiables.

---

4 RICHARD Jacques, op.cit.

5 Document de travail de la Commission-la mesure des coûts administratifs et la réduction des charges administratives dans l'Union Européenne, doc. COM (2006) 691 final du 14.11.2006.

6 Document de travail de la Commission-Premier rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de simplification de l'environnement réglementaire, doc. COM (2006) 690 final du 14.11.2006.

7 FELIX Eddy-*La comptabilité face à ses défis*-Revue belge de la comptabilité, n° 5/2005

Enfin, elle perd de vue que les contraintes comptables disciplinent et améliorent tous les aspects de la gestion des entreprises.

Des voix autorisées se réveillent et reconnaissent que la comptabilité et la fiscalité peuvent faire bon ménage<sup>8</sup>.

La décision de la Commission est en réalité une bonne nouvelle.

On peut maintenant revenir sur terre pour penser une comptabilité renouvelée et pragmatique connectée au droit et à la fiscalité et effectivement adaptée aux PME, à leurs propriétaires, dirigeants et à toutes les parties prenantes, ce qui manquait aux promoteurs des normes SME- IFRS.

Tout comme le législateur comptable belge avait emprunté dans les US GAAP des notions intéressantes comme la comptabilisation des subsides, les impôts différés, les écarts de conversions de devises, il y a certainement des notions intéressantes à puiser dans les SME-IFRS à la condition qu'elles soient utiles.

Ce qui est irréconciliable c'est la différence d'approche.

L'approche du capitaliste n'est pas celle de l'entrepreneur.

C'est pour cette raison que les tentatives nouvelles de l'IASB pour s'imposer universellement paraissent compromises.

Eddy E. FELIX  
Expert comptable et conseil fiscal

---

<sup>8</sup> COLMANT Bruno-*Comptabilité, fiscalité : mariage de raison*-Echo de la Bourse du 19.12.2006.